

100 caméras installées d'ici fin 2012

Le Schéma intercommunal de vidéo-protection entrera bientôt dans sa phase opérationnelle, avec l'installation prévue des premières caméras à la rentrée.

Chartres métropole s'est lancée en avril 2011 dans l'élaboration d'un schéma de vidéo-protection à l'échelle de son territoire. Les maires de l'agglomération ont convenu ensemble de la nécessité de se doter d'un outil permettant à la fois de prévenir la délinquance itinérante et d'élucider les affaires délictueuses.

Ce projet, placé sous la responsabilité du 1^{er} Vice-président dent de l'agglomération Christian Paul-Loubière, et piloté par le Colonel Bruno Arviset, commandant le groupement départemental de Gendarmerie, en lien étroit avec le Directeur départemental de la sécurité publique, Patrick Meynier, a pour objectif de protéger les zones d'activités économiques gérées par l'agglomération, les axes routiers majeurs (notamment les pénétrantes et les ronds-points d'entrée de ville mais aussi quelques voies secondaires) et les centre-villes et centre-bourgs pour les communes qui le souhaitent.

Un outil de prévention et de répression efficace

Les services de Gendarmerie et de Police Nationale ont alors travaillé ensemble à un maillage complet du territoire de l'agglomération. Chaque maire a notamment identifié les secteurs de sa commune nécessitant une vigilance particulière et les emplacements potentiels pour l'installation des caméras. Chartres métropole s'est appuyé sur un bureau d'étude pour la phase opérationnelle et régler les aspects techniques (types de caméras, compatibilité des réseaux, supports d'implantations...).

Le Schéma devra au préalable recevoir les autorisations administratives délivrées par le Préfet. Au total, une centaine de caméras devraient être installées à l'échelle de l'agglomération d'ici la fin de l'année. Les premières implantations pourraient intervenir à la rentrée. « Le dispositif retenu est une vidéo-protection en suivi différé : les images sont enregistrées sur un serveur et utilisées sur réquisition du Procureur de la République, pour



élucider certaines affaires de vol, cambriolage, recherche de personnes... ».

Les caméras installées dans les parcs d'activités et sur les axes routiers seront financées par Chartres métropole. L'ensemble du projet devrait bénéficier d'aides de l'Etat. Les caméras implantées dans les villes et villages seront à la charge des communes, auxquelles Chartres métropole accordera des fonds de concours.

Le nouveau SCOT sur les rails

Document essentiel pour l'avenir, le SCOT de l'agglomération chartreuse va être révisé. Les explications de Gérard Cornu, Vice-président de Chartres métropole délégué à l'aménagement du territoire.

Votre Agglo : Pouvez-vous d'abord nous expliquer ce qu'est un SCOT ?

Gérard Cornu : « SCOT est l'abréviation de Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un document qui fixe les règles du développement et de l'aménagement de l'espace dans des domaines essentiels : le logement, les déplacements et le commerce. Tous les documents d'urbanisme des communes (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme) qui se trouvent dans le périmètre d'un SCOT doivent être conformes à ses orientations. L'agglomération est déjà dotée d'un SCOT, qui a été approuvé en 2006. À l'époque, son périmètre s'étendait aux 39 communes membres de Chartres métropole « ancienne formule », des communautés de communes Val de l'Eure et Orée de Chartres ainsi qu'à Barjouville et Saint-Prest. »

VA : Aujourd'hui, pourquoi réviser ce SCOT ?

Gérard Cornu : « Depuis l'approbation du SCOT en 2006, l'agglomération a évolué et va continuer à le faire : au 1^{er} janvier 2013, elle comptera en effet 47 communes. Cette évolution a des conséquences concrètes. Aujourd'hui, l'agglomération s'appuie sur un nouvel équilibre entre zone urbaine et territoires ruraux, ce qui n'est pas sans incidence sur les besoins en logements et en offres de transport notamment. Les évolutions démographiques doivent aussi être prises en compte. Et puis, certaines communes qui font aujourd'hui partie de l'agglomération n'étaient pas intégrées dans le SCOT initial. D'où la nécessité de nous doter d'un nouveau SCOT »

VA : Ce nouveau SCOT, à quoi va-t-il ressembler ?

Gérard Cornu : « Le SCOT actuel constitue déjà une base solide. Ses principes fondamentaux ne sont pas remis en cause. Outre les

points évoqués ci-dessus, il convient toutefois de prendre en compte une



importante : les besoins en termes de commerce et l'évolution des comportements de consommation (Internet, drive...). A cet effet, le nouveau SCOT sera doté d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui fixera clairement les règles pour un équilibre commercial à l'échelle de l'agglomération. Pour faire simple, il s'agira de garder un cœur d'agglomération dynamique tout en étant performant en périphérie pour limiter l'évasion commerciale vers les grands centres parisiens. La Loi impose aussi aux nouveaux SCOT d'intégrer les dimensions environnementales du Grenelle 2. Cette « grenellisation » s'opérera naturellement pour Chartres métropole, qui a déjà initié plusieurs démarches en ce sens. Je pense à l'Agenda 21, en voie de finalisation, mais aussi au Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours qui englobe train/tram-train/bus/voitures/vélos/piétons, et au Programme Local de l'Habitat (PLH), lui-aussi en phase de renouvellement, qui prend en compte les impératifs de performance énergétique et de mixité sociale. Nous reviendrons en détail sur tous ces sujets dans les mois à venir. »

